



**Proposition d'avis sur le périmètre géographique
des territoires de démocratie sanitaire**

Rapport n° CD/2016/113

Service Chef de file :

I - Mission action sociale de proximité

Service(s) associé(s) :

Résumé :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicite le Département du Bas-Rhin afin d'obtenir son avis sur la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire en application de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé.

Le territoire de démocratie sanitaire a pour objectif de mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales, en prenant en compte l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

Trois scénarii sont proposés par l'ARS.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'émettre un avis favorable pour le scénario 1 prévoyant un découpage en 10 territoires de démocratie sanitaire qui se superposent aux 10 Départements de la Région Grand Est.

Les exécutifs des Départements de la Moselle et du Haut-Rhin sont favorables à ce scénario qui favorise la proximité, et proposeront prochainement à leurs assemblées d'en délibérer.

Contexte

En application de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, la nouvelle géographie administrative régionale a un impact sur les instances consultatives dans le domaine de la santé. Ainsi, les territoires de démocratie sanitaire, assise géographique des futurs conseils territoriaux de santé, doivent être définis avant le 31 octobre 2016.

Les territoires de démocratie sanitaire sont définis après avis du représentant de l'Etat dans la région, de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et des collectivités territoriales concernées.

C'est pourquoi, l'Agence Régionale de Santé sollicite le Département du Bas-Rhin, pour avis quant au projet de définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire au sein de la Région Grand Est.

La loi prévoit également que soit constitué un conseil territorial de santé sur chacun des territoires de démocratie sanitaire. Le conseil territorial de santé est composé des différentes catégories d'acteurs du système de santé du territoire (élus des collectivités territoriales professionnels de santé, représentants des usagers, représentants de l'Etat et des organismes d'assurance maladie). Il remplacera les actuelles conférences de territoire.

Les missions du conseil territorial de santé seront les suivantes:

- participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé (besoins sanitaires, sociaux et médicosociaux) ;

- contribuer à l'élaboration du Projet Régional de Santé (PRS) ;
- être informé des créations de plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et des signatures de contrats territoriaux et locaux de santé, et contribuer à leur suivi ;
- émettre un avis sur le diagnostic territorial partagé et sur le projet territorial de santé mentale ;
- adresser au Directeur général de l'ARS toute proposition de nature à améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment concernant l'organisation des parcours de santé.

Le conseil territorial de santé doit permettre la mise en débat des politiques publiques dans le domaine de la santé et favoriser les partages d'expériences.

Les enjeux de la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

Les territoires de démocratie sanitaire doivent ainsi être définis de façon à permettre d'une part, une cohérence d'ensemble et une coordination des politiques de santé infrarégionales et d'autre part, d'élaborer un cadre propice à la participation de l'ensemble des acteurs du système de santé.

Ils doivent favoriser:

- La mise en place d'un espace de débat: le territoire de démocratie sanitaire, support du conseil territorial de santé, doit permettre l'association des acteurs locaux concernés par les problématiques de santé ;
- La cohérence entre le territoire retenu et les pratiques socio-spatiales de la population au regard de leur bassin de vie ;
- La cohérence avec les autres acteurs œuvrant pour la santé des habitants de la Région Grand Est à différents échelons: les services de l'État, les collectivités territoriales, les professionnels de santé, les associations, les usagers ;
- Un fonctionnement optimal des conseils territoriaux de santé: les crédits alloués à la démocratie sanitaire et les ressources humaines mobilisables par l'ARS doivent permettre le bon fonctionnement de ces instances ;

Ainsi, les trois scénarios suivants sont proposés par l'ARS :

Scénario 1 :

Il présente un découpage en 10 territoires de démocratie sanitaire qui se superposent aux 10 départements de la Région Grand Est.

Scénario 2 :

Il présente un découpage en 3 territoires de démocratie sanitaire, articulés autour des trois pôles urbains principaux de la Région Grand Est et regroupant:

- Les départements de Champagne-Ardenne et de la Meuse;
- Les départements des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle;
- Les départements d'Alsace et de Moselle.

Scénario 3 :

Il présente un découpage en 5 territoires de démocratie sanitaire constitués par les regroupements de GHT :

- Territoire de démocratie sanitaire 1 : départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne
- Territoire de démocratie sanitaire 2 : département de la Moselle
- Territoire de démocratie sanitaire 3 : départements de la Meuse, de la Meurthe et Moselle (moins Sarrebourg) et des Vosges
- Territoire de démocratie sanitaire 4 : département du Bas-Rhin (moins Sélestat) + Sarrebourg
- Territoire de démocratie sanitaire 5 : département du Haut-Rhin + Sélestat

Pour information, les exécutifs des Départements de la Moselle et du Haut-Rhin privilégient le scénario 1 et proposeront prochainement à leurs assemblées d'émettre un avis en ce sens auprès de l'ARS.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'émettre un avis favorable au scénario 1.

Le scénario 1 permet d'avoir une approche sociale, médico-sociale sanitaire croisée qui permettra une meilleure action de prévention et d'accompagnement des personnes et qui valorise une action publique globale plus efficace et moins coûteuse.

En effet, ce scénario privilégie les critères de la proximité, avec des territoires peu étendus, et permet la cohérence avec les découpages des politiques publiques locales et départementales, notamment dans les domaines de la dépendance, du handicap, de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que des soins de premier recours ou encore de la cohésion sociale, du logement, de l'aménagement urbain et des transports.

Il s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les partenariats déclinés sur les territoires, entre les Départements et l'ARS notamment (au travers des MAIA par exemple) et avec le périmètre du schéma d'accessibilité aux services public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental, décide d'émettre un avis favorable au scénario 1 concernant la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de l'Agence Régionale de la Santé, soit un découpage de la région Grand Est en 10 territoires de démocratie sanitaire.

Le scénario 1 permet d'avoir une approche sociale, médico-sociale sanitaire croisée qui permettra une meilleure action de prévention et d'accompagnement des personnes et qui valorise une action publique globale plus efficace et moins coûteuse.

En effet, ce scénario privilégie les critères de la proximité, avec des territoires peu étendus, et permet la cohérence avec les découpages des politiques publiques locales et départementales, notamment dans les domaines de la dépendance, du handicap, de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que des soins de premier recours ou encore de la cohésion sociale, du logement, de l'aménagement urbain et des transports.

Il s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les partenariats déclinés sur les territoires, entre les Départements et l'ARS notamment (au travers des MAIA par exemple) et avec le périmètre du schéma d'accessibilité aux services public.

Le Conseil Départemental décide, en outre d'émettre un avis défavorable au scénario 2 (découpage en 3 territoires) et 3 (découpage en 5 territoires).

Strasbourg, le 13/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY